



Corbeil-Essonnes-Environnement

La Casse Dulin vendait à l'origine des pièces détachées d'occasion de véhicules destinés à la destruction (arrêté préfectoral 1 août 2007). L'entreprise a changé de propriétaire en mai 2012.

Son fonctionnement a changé radicalement : d'une gestion de bon père de famille d'une activité de garage démontant des véhicules pour en revendre les pièces détachées récupérables et évacuer les carcasses vers un centre de traitement ad hoc, l'établissement s'est transformé en véritable déchetterie faisant office de casse automobile et de récupération de métaux.

De 7 heures à 17 heures, une grue manutentionne des carcasses de véhicules, jetées bruyamment au sol et écrasées en guise de compression, puis chargées dans des camions bennes.

Le site sur lequel est installée la casse Dulin est en zone UI en bordure de la nationale 446, essentiellement occupée par des concessions automobiles, jouxtant des zones pavillonnaires. Ce voisinage ancien - concessions automobiles / zones pavillonnaires - n'a jamais posé de problèmes particuliers de nuisances sonores aux riverains jusqu'en 2012.

L'impact négatif de ce nouveau mode d'exploitation sur son environnement n'a pas été justement apprécié. Il serait anormal que de nouvelles et nécessaires dispositions de dépollution des véhicules usagés liées à l'évolution de la législation sur l'Environnement aillent à l'encontre de la qualité de vie des riverains qui n'ont jamais été confrontés à cette insupportable pollution sonore.

Les arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2013, prescrivant des dispositions complémentaires, et du 13 Mai 2014 délivrant une mise en demeure à l'exploitant constatant la non réponse aux demandes réitérées des services de l'État, tout particulièrement celles en relation avec les émergences de bruit de 10 DBA au lieu des 5 autorisées (inspection mars 2014), n'ont pas à ce jour été respectés par l'exploitant.

Les écrasements de véhicules se font à tout instant et l'écran visuel installé sur la clôture mitoyenne des pavillons route de Lisses ne pourrait être qualifié de mur anti-bruit. Il apparaîtrait souhaitable qu'au moins, de manière palliative et temporaire, puisse être négocié avec les voisins un planning d'écrasement des véhicules avec des plages horaires précisément encadrées.

Pour ces motifs l'association Corbeil-Essonnes-Environnement et la Fédération Essonne Nature Environnement - via son CA (vote du 12 septembre 2016) - ne souhaitent pas le renouvellement de l'agrément d'exploitation pour quatre années, mais au maximum pour un ou deux ans avec obligation de déménagement à l'expiration de l'autorisation d'exploitation.

Nous souhaitons que dès maintenant la DRIEE et les collectivités territoriales concernées proposent à l'exploitant un déménagement en un lieu où il pourrait sereinement poursuivre son activité, voire la développer.